

## SÉANCE DU 29 JUIN 2023

*Le jeudi 29 juin 2023 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 23 juin 2023 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.*

Tous les membres étaient présents à l'exception de Messieurs Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.

Mesdames Marinette BURLETT, Magali BARBOT, Nathalie MONTIÈGE ainsi que Messieurs Michel MERIENNE et Thierry DENIAU étaient excusés.

Date de convocation	: 23 juin 2023
Date d'affichage	: 23 juin 2023
Date d'affichage de la délibération	: 30 juin 2023

Pouvoirs :

Madame Marinette BURLETT à Madame Nathalie FOURNIER-BOUDARD

Madame Magali BARBOT à Monsieur Jean-Bernard MOREL

Madame Nathalie MONTIÈGE à Madame Christine NADAU

Monsieur Michel MERIENNE à Monsieur Patrick PÉNIGUEL

Monsieur Thierry DENIAU à Monsieur Sylvain DURAND

*En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.*

*Madame Jocelyne RICHARD, Adjointe, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.*

DE 2023 29 6 01

### **PROCÈS-VERBAUX SÉANCES DES 11 MAI ET 9 JUIN 2023 ADOPTION**

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 29 juin 2023, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé :

- **de bien vouloir prendre connaissance** des projets de procès-verbal des réunions du 11 mai et du 9 juin 2023.

Les délibérations correspondantes ont régulièrement été transmises au service du contrôle de légalité des services de la Préfecture le 15 mai 2023 et le 20 juin 2023.

- **de bien vouloir approuver** définitivement les termes de ceux-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

**BUDGET 2023****DÉCISION MODIFICATIVE****BUDGET GÉNÉRAL – DM N°2**

Le Conseil Municipal a voté le budget primitif principal et ses budgets annexes lors de la séance du 23 mars 2023. Les prévisions inscrites à ces budgets peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote des décisions modificatives.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2121-29 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2023 du vote du budget primitif 2023 du budget général et des budgets annexes,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 20 juin 2023,

Il est proposé :

- **de procéder** aux modifications suivantes :

**BUDGET GÉNÉRAL****Décision modificative n° 2**

<b>Section d'Investissement</b>			
<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
2313-020-2	Immobilisations corporelles en cours – Construction		- 21 000,00
2313-33-89013	Salle des Ondines		+ 21 000,00
2188-020-1	Autres immobilisations corporelles		- 4 480,00
2188-823-17001	Vigne pédagogique		+ 4 480,00
<b>TOTAL DM</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Adopte** la décision modificative du budget général telle que présentée ci-dessus.

**Mandate** M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**CESSION D'UN VEHICULE COMMUNAL**

M. le Maire indique au conseil municipal que la commune a inscrit au budget 2023 le renouvellement d'un engin roulant de type reform, nécessaire à l'activité du service des espaces verts, en remplacement du véhicule acquis en 2008, de marque METRAC immatriculé 6610 TG 53. Ce dernier présentant un état permettant d'être revendu, il est donc proposé sa cession au prix pratiqué sur le marché, à savoir 8 000 €.

Une personne privée ayant eu connaissance de cette cession, a fait une proposition d'achat correspondant au prix demandé.

Il est précisé que le véhicule a été totalement amorti et qu'il sera procédé à la sortie de l'inventaire patrimonial à l'issue de la cession.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** les articles L.2211-1 et L.2212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

**Vu** l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la commission Finances en date du 20 juin 2023,

**Article 1 :** **AUTORISE** M. le Maire à procéder à la vente en l'état de l'engin roulant de type Reform Metrac immatriculé 6610TG53 au prix de 8 000 euros.

**Article 2 :** **MANDATE** M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer tous documents relatifs à la cession dudit bien.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**DE 2023 29 6 04**

## **TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) ACTUALISATION 2024**

Suivant délibération en date du 24 juin 2010, il a été procédé à l'instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur l'ensemble du territoire communal, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Vu l'article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 6 % pour 2022 (source INSEE). En conséquence, les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1<sup>o</sup> du B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> du même article L. 2333-9 évoluent en 2024.

Considérant que pour être applicable au 1<sup>er</sup> janvier qui suit, la hausse correspondante doit être décidée par l'assemblée délibérante avant le 1<sup>er</sup> juillet qui précède,

Considérant la volonté de la commune d'appliquer les tarifs maximums applicables en 2024,

Considérant que ces tarifs maximaux de la TLPE ne seront applicables aux redevables locaux qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant que conformément à l'article L2333-10 du CGCT, le conseil municipal peut prévoir une exonération ou une réfaction de 50 % pour les dispositifs publicitaires supérieurs à 7 m<sup>2</sup> et inférieurs à 20 m<sup>2</sup>,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la tarification comme suit :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
Superficie = ou < à 12 m <sup>2</sup>	Superficie > à 12 m <sup>2</sup> et < ou = à 20 m <sup>2</sup>	Superficie > à 20 m <sup>2</sup> et < ou = à 50 m <sup>2</sup>	Superficie > à 50 m <sup>2</sup>	Superficie = ou < à 50 m <sup>2</sup>	Superficie > à 50 m <sup>2</sup>	Superficie = ou < à 50 m <sup>2</sup>	Superficie > à 50 m <sup>2</sup>
Exonération	Réfaction de 50 % 17,70 €/ m <sup>2</sup>	35,40 €/m <sup>2</sup>	70,80 €/m <sup>2</sup>	17,70 €/m <sup>2</sup>	35,40 €/m <sup>2</sup>	53,10 €/m <sup>2</sup>	106,20 €/m <sup>2</sup>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-6 et L2333-9 à L2333-12,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2010 portant instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure selon les valeurs ci-après,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ayant actualisé les valeurs avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Vu** l'avis de la commission Finances, réunie le 20 juin 2023,

**Article 1 :** **FIXE** ainsi qu'il suit les différents tarifs d'imposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
Superficie = ou < à 12 m <sup>2</sup>	Superficie > à 12 m <sup>2</sup> et < ou = à 20 m <sup>2</sup>	Superficie > à 20 m <sup>2</sup> et < ou = à 50 m <sup>2</sup>	Superficie > à 50 m <sup>2</sup>	Superficie = ou < à 50 m <sup>2</sup>	Superficie > à 50 m <sup>2</sup>	Superficie = ou < à 50 m <sup>2</sup>	Superficie > à 50 m <sup>2</sup>
Exonération	Réfaction de 50 % 17,70 €/ m <sup>2</sup>	35,40 €/m <sup>2</sup>	70,80 €/m <sup>2</sup>	17,70 €/m <sup>2</sup>	35,40 €/m <sup>2</sup>	53,10 €/m <sup>2</sup>	106,20 €/m <sup>2</sup>

Toutes les autres dispositions portées à la délibération du 24 juin 2010 demeurent applicables.

**Article 2 :** **MANDATE** M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer tous actes à cet effet.

*La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (moins deux abstentions : Monsieur Michel MERIENNE, représenté par Monsieur Patrick PÉNIGUEL, à qui il a donné procuration et Monsieur Ludovic PLESSIS se sont abstenus).*

DE 2023 29 6 05

**TARIFS 2023/2024**

**TARIFS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020, portant attribution du Maire par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 1<sup>er</sup> de ladite délibération qui stipule de donner délégation au Maire pour la durée du mandat en vue de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ce dernier domaine sera cependant limité à ceux relatifs à l'activité périscolaire (A.L.S.H., service jeunesse, service enfance, etc...),

Après examen et avis favorable unanime de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarités du 19 juin 2023, **il est rendu compte** des tarifs suivants, qui prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

## TARIFS PRENANT EN COMPTE LE QUOTIENT FAMILIAL

- accueil du matin et du soir,
- restauration scolaire,
- accueil de loisirs du mercredi, petites vacances scolaires,

### Application des nouvelles tranches de quotient familial suivantes :

Au vu du travail de refonte des tranches de quotient familial entrepris par les membres de la commission, deux tranches supplémentaires ont été ajoutées (tarifs E et F). Concernant les usagers non changéens, deux tranches tarifaires sont conservées (tarifs G et H). Celles-ci se présentent comme suit :

	Montant du QF
Tarif A (base)	Supérieur à 1700
Tarif B (tarif minoré de 5%)	Compris entre 1700 et 1401
Tarif C (tarif minoré de 15%)	Compris entre 1400 < et 1101
Tarif D (tarif minoré de 30%)	Compris entre 1100 et 801
Tarif E (tarif minoré de 40%)	Compris entre 800 et 501
Tarif F (tarif minoré de 50%)	Inférieur ou égal à 500
Tarif G (extérieur Changé)	Supérieur à 1100
Tarif H (extérieur Changé)	Inférieur ou égal à 1100

**(Prise en compte du quotient familial établi une fois l'année au 1er janvier, applicable pour la facturation de février - Le montant du Quotient Familial étant déterminé par la Caisse d'Allocations Familiales)**

### Tarifs 2023/2024

	Tarif A (base)	Tarif B (tarif minoré de 5%)	Tarif C (tarif minoré de 15%)	Tarif D (tarif minoré de 30%)	Tarif E (tarif minoré de 40%)	Tarif F (tarif minoré de 50%)	Tarif G (extérieur Changé)	Tarif H (extérieur Changé)
<b>Repas</b>	4.80	4.56	4.08	3.36	2.88	2.40	5.50	4.80
<b>Journée ALSH</b>	10.46	9.93	8.89	7.32	6.28	5.23	12.02	10.46
<b>½ journée ALSH</b>	5.25	4.99	4.46	3.67	3.15	2.62	6.03	5.25
<b>Accueil long M/S</b>	2.55	2.42	2.17	1.78	1.53	1.28	2.93	2.55
<b>Accueil court M/S</b>	2.05	1.95	1.74	1.44	1.23	1.03	2.35	2.05



**En sus : hors quotient familial :**

REPAS ADULTES	ANNÉE 2022/2023	ANNÉE 2023/2024
	5,58 €	6,10 €

Il est également **proposé** l'application du dispositif de majoration suivant, afin de garantir le niveau de qualité du service ainsi que son juste prix dont une part importante demeure à charge de la collectivité.

**Délais de réservations et annulations**

Services			
		inscriptions	rétractations
La Marelle	accueil matin et soir	48 h	48 h
	mercredi	8 j	48 h
	Petites vacances scolaires	8 j	8 j
	vacances d'été	15 j	15 j
Restauration scolaire		48 h	48 h

**Majoration des tarifs à hauteur** de 50 % pour toute réservation hors délai présence de l'enfant sans inscription préalable (délai de rigueur).

**Annulation hors délai**

Toute inscription est définitive et sera facturée pour toute absence non justifiée (sauf raison médicale ou cas de force majeure).

La procédure d'annulation ne pourra intervenir que par voie numérique via l'espace famille uniquement. Les appels téléphoniques, courriers, courriels et signalements en mairie ne seront donc pas pris en considération.

Conformément aux dispositions relatives aux tarifs publics appliqués aux usagers, il est expressément convenu que les majorations en cause, appliquées aux tarifs, ne conduiront pas à excéder la valeur du coût total du service rendu à l'utilisateur et produit par la collectivité.

Toute absence non signalée dans les délais et non justifiée sera facturée en totalité.

Enfin, il est proposé également :

- **de fixer** à 5,00 € le quart d'heure, le tarif applicable pour les enfants présents à l'accueil du soir au-delà de 19 h 00.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

**DE 2023 29 6 06**

**REQUALIFICATION ET SÉCURISATION DE LA RUE BERTHE MARCOU**  
**GROUPEMENT DE COMMANDES**  
**LAVAL AGGLOMÉRATION**

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2022, il a été procédé à une présentation du projet de requalification et de sécurisation de la rue Berthe Marcou, et il est à présent nécessaire de poursuivre l'avancement de ce dossier en engageant la constitution du descriptif des travaux préalablement à la consultation des entreprises.

Dans le cadre de la nécessaire coordination de ces travaux qui concernent l'ensemble des travaux de voirie et de réseaux, le service Eau et Assainissement de Laval Agglomération sera également concerné par le renouvellement des réseaux qui relèvent de sa compétence.

Il est ainsi opportun, dans la mesure où il y aura intervention en tranchées communes, de s'associer au sein d'un groupement de commandes, tant pour les études de maîtrise d'œuvre que pour les travaux.

Préalablement à la constitution de ce groupement de commandes, il est nécessaire que le Conseil Municipal de CHANGÉ et le Conseil Communautaire de Laval Agglomération délibèrent conjointement en vue de l'approbation de la convention constitutive portée en pièce jointe.

Ce programme de travaux verra son exécution intervenir au cours des exercices 2023/2024 et a été porté au crédit du budget primitif 2023.

Concernant l'eau et l'assainissement notamment, qui relèvent de la compétence de Laval Agglomération, il est précisé que chacun des membres du groupement de commandes assurera l'exécution comptable et financière des marchés pour la part qui le concerne.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 à L2113-8,

Vu l'article L1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2020, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant le projet de requalification et de sécurisation de la rue Berthe Marcou,

Considérant qu'il est opportun de créer un groupement de commandes comprenant la communauté d'agglomération de LAVAL et la commune de CHANGÉ, en vue de la passation de marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux pour la requalification et la sécurisation de la rue Berthe Marcou,

Vu l'avis de la Commission Cadre de vie, Environnement, Urbanisme réunie le 22 juin 2023,

Il est proposé :

- **d'approuver** le programme de réalisation de ces travaux,
- **d'approuver** les termes de la convention d'adhésion au groupement de commandes relatif à la maîtrise d'œuvre et la réalisation de ces travaux de requalification et de sécurisation de la rue Berthe Marcou,
- **de désigner** la commune de CHANGÉ comme coordonnateur de ce groupement de commandes,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

## **ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L'EXÉCUTION DE MARCHÉS PUBLICS D'ACHAT, DE FOURNITURE ET DE GESTION DE CONTRATS DE PRODUCTION D'ÉNERGIE (TEM 53)**

Monsieur le Maire expose que :

En tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne (TEM 53) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatifs à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2024.

Ce groupement repose actuellement sur deux conventions en fonction des différentes puissances proposées (tarifs anciennement bleu et jaune). Afin de procéder à une simplification, le syndicat propose un nouveau groupement de commandes fondé sur une seule et même convention constitutive regroupant toutes les puissances d'abonnement.

Dans le cadre de ce nouveau groupement, TEM 53 sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés en résultant et de leur suivi, notamment technique.

Afin de formaliser l'adhésion et de préparer le renouvellement de l'accord-cadre en cours d'exécution, il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue au début de l'année 2024.

Suite à cette présentation, il est proposé :

Vu l'avis de la Commission Cadre de vie, Environnement, Urbanisme réunie le 22 juin 2023,

- **D'approuver** l'adhésion de la commune de Changé au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie ;
- **D'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;
- **D'approuver** la participation de la commune de Changé à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie ;
- **D'approuver** la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et des marchés suivants ;
- **D'autoriser** le président de TEM 53, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM 53 et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;
- **D'approuver** la prise en charge par la commune de Changé des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention ;
- **D'autoriser** le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune de Changé, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **D'inscrire** les crédits correspondants aux budgets de chaque année.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.



# AMÉNAGEMENT LIAISON CYCLABLE RUE BERTHE MARCOU

## DEMANDE DE SUBVENTION À LAVAL-AGGLOMÉRATION

La commune de Changé souhaite réaliser une opération d'aménagement et de sécurisation de la rue Berthe Marcou, dans sa partie agglomérée, depuis le centre-ville jusqu'à la sortie de l'agglomération. La rue Berthe Marcou est la route départementale n°162 qui relie Saint-Jean-sur-Mayenne à Changé. Elle supporte un débit moyen journalier de 3 000 véhicules dont moins de 2% de PL. Le trafic est pendulaire, ce qui induit des croisements moins fréquents.

Ces travaux permettront de répondre aux objectifs attendus suivants :

- améliorer les modalités de circulation et de stationnement de l'ensemble des usagers en prenant en compte les modes de déplacement doux ;
- favoriser l'accessibilité et la mobilité en direction du centre-ville ;
- assurer la cohérence d'aménagement du bourg et favoriser sa réappropriation par les Changéens.

Les aménagements cyclables projetés en agglomération assureront la continuité de la piste cyclable qui sera réalisée entre Changé et St Jean sur Mayenne.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'aménagements cyclables, Laval Agglomération a engagé ses actions autour de trois grands axes, à savoir :

1. la mise en place d'un SDAC (Schéma Directeur d'Aménagements Cyclables),
2. la création, aménagement et entretien d'un réseau de pistes cyclables et / ou parcs de stationnement vélos définis au SDAC,
3. la participation financière à la création des aménagements correspondant aux orientations du SDAC.

A ce titre, il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention pour cette opération, selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux d'aménagement piste cyclable	150 000,00	Laval Agglomération – 50 %	75 000,00
		Autofinancement	75 000,00
<b>TOTAL HT</b>	<b>150 000,00</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>150 000,00</b>

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Bureau communautaire de Laval Agglomération fixant les modalités d'instruction et d'attribution financière concernant sa participation financière aux aménagements cyclables réalisés par les autres collectivités,

**Vu** l'avis de la commission Cadre de vie Environnement/Urbanisme, réunie le 22 juin 2023,

Article 1 : **APPROUVE** le projet d'aménagement cyclable de la rue Berthe Marcou ainsi que le plan de financement prévisionnel tel que présenté.

Article 2 : **SOLLICITE** l'aide financière de Laval Agglomération.

Article 3 : **MANDATE** M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer tous documents afférents à ce dossier.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

DE 2023 29 6 09

## **VENTE AUX ENCHÈRES DE DEUX HANGARS À DÉCONSTRUIRE SIS RUE BERTHE MARCOU**

Dans le cadre du projet d'aménagement et de sécurisation de la rue Berthe Marcou, visant notamment à améliorer les modalités de circulation et de stationnement de l'ensemble des usagers prenant en compte les modes de déplacement doux, il est prévu la déconstruction de deux hangars, cadastrés AM 36 et AM 37, anciennement à vocation d'activité et aujourd'hui désaffectés.

Au regard du bon état de ces biens, il est proposé de procéder à la vente des matériaux les constituant, les frais de déconstruction seront à la charge de l'acquéreur.

Toutefois, les rapports de repérage d'amiante établis le 6 avril 2023 par le bureau d'études Sécuris, identifient la présence de fibres d'amiante dans lesdits bâtiments, aussi la commune de Changé prendra à sa charge financière le coût d'élimination des déchets contenant de l'amiante au préalable de la déconstruction.

En application du principe de « développement durable », il est aujourd'hui possible d'offrir à ces biens une seconde vie auprès de nouveaux propriétaires utilisateurs. Plusieurs portails internet à large diffusion permettent dorénavant aux collectivités de proposer à la vente les différents matériels dont elles souhaitent se défaire. Il convient de préciser qu'en application des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et notamment de son article L.2112-1, les biens précités font partie du domaine privé de la commune.

Le système de vente par enchères électroniques est l'occasion de valoriser ces biens et de générer de nouvelles recettes.

Pour réaliser ces opérations de vente aux enchères, la commune de Changé souhaite recourir à la plate-forme de courtage aux enchères en ligne de la société Agorastore, spécialisée dans le « e\_commerce » des administrations et via d'autres plateformes qui permettront de diffuser plus largement l'information. Cette procédure permet de mettre en relation un vendeur public et un acheteur tout en assurant la transparence lors de la mise en concurrence des ventes. En parallèle, une communication de mise en vente sera installée sur site.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens précités dans les conditions sus-énoncées et de fixer le prix plancher de mise en vente à 2 500 € pour chaque bâtiment.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré,

**Vu** les articles L.2211-1 et L.2212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

**Vu** l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la commission Cadre de vie Environnement/Urbanisme, réunie le 22 juin 2023,

Article 1 : **APPROUVE** le principe de vente de deux hangars désaffectés sis rue Berthe Marcou via la plate-forme de courtage « Agorastore », au prix de mise à l'enchère de 2 500 € l'unité.

Article 2 : **AUTORISE** M. le Maire à procéder à la vente des biens au prix de la dernière enchère.

Article 3 : **D'INSCRIRE** les recettes correspondantes aux produits des ventes au chapitre 77 du budget de la commune.

Article 4 : **MANDATE** M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer tous documents relatifs à la cession des biens précités.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

DE 2023 29 6 10

## **LOTISSEMENT DU GOLF 10 - RÉTROCESSION DES ESPACES COMMUNS ET ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES**

Vu l'achèvement et le bon état des ouvrages de viabilité du lotissement du Golf, 10<sup>ème</sup> tranche,

Vu la demande de la SOFIAL, aménageur,

Vu l'avis de la commission Cadre de vie Environnement/Urbanisme, réunie le 22 juin 2023,

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur la rétrocession à la commune des espaces communs ainsi que des équipements techniques :

Section ZY n° 422	15 a 10 ca
Section ZY n° 361	27 a 36 ca
Section ZY n° 362	13 a 47 ca
Section ZY n° 363	34 a 04 ca
<b>Surface totale</b>	<b>89 a 97 ca</b>

Il est proposé :

- **de répondre** favorablement à cette requête,
- **d'accepter** la cession, à titre gratuit, des espaces communs ainsi que la remise des ouvrages de voirie et de réseaux et équipements techniques à la collectivité.

L'acte notarié correspondant et tous les frais seront à la charge du demandeur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2023 29 6 11

## **CIMETIERE COMMUNAL - REPRISE DES CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions listées en annexe, dans le cimetière communal ayant plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle les 17 octobre 2019 et 05 mai 2023, dans les

conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 et R. 2223-18,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière,

Vu l'avis de la commission Cadre de vie Environnement/Urbanisme, réunie le 22 juin 2023,

- **Décide**, après en avoir délibéré,
- **De déclarer** les concessions citées, dans le cimetière communal, en état d'abandon ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.
- *Délibération adoptée à l'unanimité.*

DE 2023 29 6 12

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou encore de modification de la durée hebdomadaire d'un poste, ainsi qu'en fonction des derniers mouvements de personnel, des évolutions de carrière, des besoins en recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial,

**Considérant** les mouvements du personnel intervenus depuis le 1<sup>er</sup> mai 2023 et les évolutions en besoin de personnel pour certains services, il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des emplois tel que présenté en annexe selon les propositions suivantes :

Grade	Date d'effet	Observations
Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet et création d'un poste sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet	01/07/2023	Direction des services techniques Avancement de grade
Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet et création d'un poste sur les cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise et sur le grade de technicien à temps complet	1/08/2023	Direction Enfance Jeunesse Sport
Suppression d'un poste d'agent administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet et création d'un poste sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs et sur le grade de rédacteur territorial à temps complet	01/08/2023	Direction générale des services
Suppression d'un poste de rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet et création d'un poste sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complet	01/09/2023	Direction générale des services
Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial et création d'un poste sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	01/10/2023	Direction des affaires culturelles Avancement de grade

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité se laisse la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à la vacance d'emploi.

Article 1 : **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs selon les conditions exposées.

Article 2 : **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Article 3 : **MANDATE** M. le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**DE 2023 29 6 13**

## **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

**• Marchés publics – (Code de la commande publique) (alinéa 4 – Délibération du 11/06/2020) :**

- *Décision municipale n°011/23*

Études urbaines du projet de quartier intergénérationnel des Sablons - Attribution du marché

Lot unique	<b>Groupement Citadin Urbanisme et Paysage (35000 RENNES)/Virginie BABLÉE (35890 BOURG DES COMPTES)/Plaine Étude (53000 LAVAL))</b>	<b>35 975,00 € HT</b>
		<i>(dont montant soumis à TVA : 29 775 € dont montant non soumis à TVA : 6 250 € TVA (20 %) 5 945,00 € 41 920,00 € TTC</i>

**• Louages de choses – (alinéa 5 – Délibération du 11/06/2020) :**

- *Décision municipale n°010/23*

Redevance GRDF pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz naturel ainsi que pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel pour 2023.

- *Décision municipale n°012/23*

Location 2 impasse du Lavoir - M. Ruhan REXHEPI- Mme Shkurte SYLA

**• Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières – (alinéa 8 – Délibération du 11/06/2020) :**

N° 1032      10 ans      442 € (cavurne)  
N° 1035      5 ans      264 € (cavurne)

**• de Prémption Urbain (alinéa 15 – Délibération du 11/06/2020) :**

DATE	Réf. Cadastre	Décision
26/04/2023	AI 223	222 500.00 € RENONCIATION
27/04/2023	AD 217	220 000.00 € RENONCIATION
27/04/2023	YL 202	72 400.00 € RENONCIATION
02/05/2023	AD 322	66 500.00 € RENONCIATION
23/05/2023	XN 10, XR 29, XR 30	750 000.00 € RENONCIATION
23/05/2023	AS 33	250 000.00 € RENONCIATION
01/06/2023	ZR 212	413 000.00 € RENONCIATION
01/06/2023	AR 164	262 830.00 € RENONCIATION
14/06/2023	AD 58	300 000.00 € RENONCIATION

Dont acte.

**QUESTIONS DIVERSES**

**DE 2023 29 6 14**

**LOTISSEMENT « ZA DES BORDAGERS »  
MISE EN CONCORDANCE DU CAHIER DES  
CHARGES AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL (PLUI)  
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle que cette procédure de modification du cahier des charges du lotissement « Zone Artisanale des Bordagers » de Changé a été mise en place afin de permettre au règlement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de s'appliquer sur l'emprise du lotissement sans engendrer de risque juridique majeur en droit privé, le cahier des charges du lotissement continuant de s'appliquer entre les colotis.



La commune souhaite que les règles du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal puissent s'appliquer sans restriction, y compris sur ce secteur, d'où le choix de cette procédure.

Les modifications apportées ne doivent permettre qu'une mise en concordance du cahier des charges du lotissement avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Changé actuellement opposable, sujet sur lequel doit se prononcer le Conseil Municipal.

Ainsi, le Conseil Municipal :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L442-11,

**Vu** la délibération n° 226-2019 du 16 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Laval Agglomération communauté de communes à laquelle la commune de Changé est associée ;

**Vu** le cahier des charges du lotissement « Zone Artisanale des Bordagers » créé par arrêté préfectoral le 13 août 1981,

**Vu** la décision N°E23000037/53 en date du 6 mars 2023 de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Gérard MARIE, en qualité de commissaire enquêteur ;

**Vu** l'arrêté du maire n° AR\_2023\_03\_035 en date du 15 mars 2023 prescrivant l'enquête publique du 4 avril 2023 au 4 mai 2023 inclus,

**Vu** le dossier soumis à enquête publique dans le cadre de la procédure de mise en concordance du cahier des charges du lotissement « Zone Artisanale des Bordagers » situé sur la commune de Changé et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Laval Agglomération,

**Vu** les observations et contributions du public transmises lors de l'enquête publique,

**Vu** le procès-verbal des observations du public établi par le commissaire enquêteur et transmis à la commune le 11 mai 2023,

**Vu** le mémoire en réponse apporté par la commune au commissaire enquêteur le 22 mai 2023

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur transmis à la commune le 31 mai 2023,

**Considérant** l'avis favorable du commissaire enquêteur,

**Considérant** que la décision de mise en concordance sera décidée par arrêté du maire après avis du conseil municipal,

Il est proposé :

- **d'émettre** un avis favorable à la modification du cahier des charges du lotissement « Zone Artisanale des Bordagers » situé sur la commune de Changé suite à l'enquête publique de mise en concordance avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Laval Agglomération, communauté de communes à laquelle la commune de Changé est associée.

- **d'autoriser** le maire à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN DITS**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Richard". The signature is written in a cursive style with a long horizontal stroke at the bottom.